



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE
A/C.5/36/L.49
14 décembre 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN LIBRARY

Trente-sixième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 107 de l'ordre du jour

DEC 15 1981

UN/SA COLLECTION
QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL

Projets de décisions proposés par le Président

PROJET DE DECISION I

Composition du Secrétariat

L'Assemblée générale prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat (A/36/495) et prie le Secrétaire général de présenter lors de la trente-septième session un rapport à jour sur l'application de la résolution 35/210 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1980.

PROJET DE DECISION II

Application du principe d'une répartition géographique équitable

L'Assemblée générale prend acte du rapport du Corps commun d'inspection sur l'application du principe d'une répartition géographique équitable du personnel du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (A/36/407) et des observations du Secrétaire général sur ce rapport (A/36/407/Add.1), et décide de poursuivre l'examen du rapport lors de sa trente-septième session.

PROJET DE DECISION III

Etude sur les notions de carrière, de types de nominations,
d'organisation des carrières et autres questions connexes

L'Assemblée générale prend acte des rapports de la Commission de la fonction publique internationale (A/36/30, chap. II h) et annexe I) et du Corps commun d'inspection (A/36/432 et Add.1), demandés par l'Assemblée générale au paragraphe 1

de la section IV de sa résolution 35/210, ainsi que des observations du Secrétaire général sur le rapport du Corps commun d'inspection (A/36/432/Add.2), et décide d'examiner la question des notions de carrière, de types de nominations, d'organisation des carrières et autres questions connexes lors de sa trente-septième session.

PROJET DE DECISION IV

Modifications apportées au Règlement du personnel

L'Assemblée générale prend acte du rapport du Secrétaire général (A/C.5/36/9) sur les modifications apportées au Règlement du personnel.